



# Expérimentation « achats publics innovants » : Bercy dévoile des résultats en demi-teinte

Romain Cayrey | le 15/10/2021 | [France](#), [Passation de marché](#), [Achat public innovant](#), [Innovation](#), [Laure Bédier](#)

**Le dispositif permettant de conclure sans formalités des marchés publics innovants arrive au terme de sa période de test. Malgré des résultats contrastés, il devrait néanmoins être pérennisé « sous réserve d'une validation ministérielle », a annoncé la DAJ de Bercy le 12 octobre. Le bilan dressé montre qu'innovation et PME font bon ménage, celles-ci représentant 80 % des titulaires des marchés conclus.**

Sur les deux premières années d'expérimentation, le dispositif « achats publics innovants » a fait les montagnes russes. Peu utilisé au départ, avec seulement deux procédures déclarées au 1er trimestre 2019, il a ensuite dépassé la dizaine de procédures au 2e et autant au 3e trimestre 2019, pour enfin **atteindre son pic au 4ème trimestre 2019 avec 51 procédures innovantes repérées**. « Cette montée en puissance progressive s'expliquerait par le temps d'appropriation de ce nouveau dispositif, la détermination du caractère innovant de l'achat envisagé et le temps de la négociation pour conclure le contrat », [détaille la DAJ dans son compte rendu publié sur son site internet](#). L'embellie aura ensuite duré quelques mois supplémentaires, avant que les chiffres ne retombent au dernier trimestre 2019 (26 procédures) pour **toucher le fond au premier trimestre 2021 avec seulement 9 procédures**.

### **Le dispositif "achats publics innovants"**

*Le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique a mis en place une expérimentation permettant aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence, portant sur des travaux, fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.*

Au total, ce sont donc **231 procédures innovantes qui ont été détectées jusqu'en mai 2021**, dont 172 déclarées et consolidées dans le cadre du recensement obligatoire des marchés publics. Le dispositif devrait toutefois être pérennisé a annoncé Laure Bédier, directrice des affaires juridiques du ministère de l'Economie, le 12 octobre lors de l'assemblée générale de l'OECP.

## **Des « excuses » toutes trouvées**

Les raisons de cette dégringolade ont été rapidement identifiées par Bercy. Tout d'abord, la DAJ estime qu'une collecte exhaustive de toutes les procédures innovantes n'est pas garantie, à cause notamment, d'**une défaillance ou d'une mauvaise utilisation du procédé de déclaration Reap** (recensement économique de la commande publique). « L'OECP a dû compenser cette insuffisance par d'autres méthodes de collecte de données (mèls et appels téléphoniques), sans pour autant obtenir systématiquement les informations complètes sur ces marchés. »

Par ailleurs, « **les acheteurs ont encore de grandes difficultés à qualifier et à confirmer le caractère innovant de certains de leurs marchés.** Ainsi, certains font des achats innovants sans le savoir et d'autres préfèrent ne pas qualifier d'innovants des achats qui le sont ». En outre, « **la souplesse de la notion d'innovation semble perturber les acheteurs,** malgré la publication de la fiche pratique en mars 2019 et du guide de l'achat innovant. »